



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 MARS 2026

Convocation du 16/03/2026

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 22/03/2026 à 11h00 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 00 Absents non excusés : 00 Vote par procuration : 00 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers votants : 11	<u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine, FEIERABENT Florence, DRUI Régis, HUBER Camille, DUMONS Christophe, LUKATSCHWITSCH Marina, DEISS Gabriel, SCOVRON Charlène, GAROFALO Alexandro, ZIMMERMANN Christine, HOUPERT Bertrand, <u>ABSENTS EXCUSES</u> : <u>PROCURATION</u> :
---	---

Monsieur ERNST Antoine, maire sortant ouvre la séance à 11h00 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

La condition de quorum étant remplie, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur DUMONS Christophe a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

DCM 10/2026

OBJET : Installation du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ERNST Antoine maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

ERNST Antoine, FEIERABENT Florence, DRUI Régis, HUBER Camille, DUMONS Christophe, LUKATSCHWITSCH Marina, DEISS Gabriel, SCOVRON Charlène, GAROFALO Alexandro, ZIMMERMANN Christine, HOUPERT Bertrand, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. ERNST Antoine, en qualité de doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal a choisi pour assesseurs Mme HUBER Camille et HOUPERT Bertrand

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

DCM 11/2026

OBJET : Election du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Résultat du premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		00
- Nombre de suffrages blancs		01
- Nombre de suffrages exprimés		10
- Majorité absolue		06

A obtenu :

✚ M. ERNST Antoine, 10 (dix)

M. ERNST Antoine a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. ERNST Antoine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DCM 12/2026

OBJET : Fixation du nombre d'adjoint.

Monsieur Antoine ERNST,

Nouvellement élu Maire, informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il rappelle que la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le nombre d'adjoint à un.

DCM 13/2026

OBJET : Election du premier adjoint.

Sous la présidence de M. ERNST Antoine, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées)		11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau		00
- Nombre de suffrages blancs		00
- Nombre de suffrages exprimés		11
- Majorité absolue		06
- A obtenu :		

✚ M. DUMONS Christophe, 11 (onze) voix.

M. DUMONS Christophe a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

M. DUMONS Christophe a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DCM 14/2026

Objet : Fixation du montant des indemnités des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la population de la commune inférieure à 500 habitants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint en date de ce jour le 22/03/2026.

Considérant que dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal prévu par la loi, sauf demande expresse du maire visant à percevoir une indemnité inférieure ;

Considérant que, par conséquent, la présente délibération n'a pas à fixer l'indemnité du maire, celle-ci étant déterminée automatiquement au taux maximal en vigueur ;

Considérant qu'il appartient en revanche au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction de l'adjoint dans la limite des taux prévus par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 22/03/2026, l'indemnité de fonction de l'adjoint est fixée comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) :

➤ **Premier adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal**

Article 2 : Montant mensuel brut (valeur indicative)

Fonction	Taux	Montant brut mensuel
Adjoint	10,89%	447,64€

Article 3 : L'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal prévu par la loi pour les communes de moins de 500 habitants, sauf demande contraire de l'intéressé.

Article 4 : Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – chapitre 65.

Article 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20/03/2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DU 1^{er} ADJOINT

Population de la commune : moins de 500 habitants

Indice brut terminal de la fonction publique : indice 1027

Dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée de plein droit au taux maximal, sauf demande expresse du maire visant à percevoir une indemnité inférieure.

Le présent tableau récapitulatif est annexé à la délibération relative aux indemnités de fonction des élus adoptée par le conseil municipal en date du 20/03/2026

FONCTION	TAUX APPLIQUE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
Maire	28,10 %	1 155,06 €
1er Adjoint	10,89%	447,64€

DCM 15/2026

OBJET : Lecture de la charte l' élu local

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,
- La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant :

- ✓ Que lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement, il est donné lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Que cette charte rappelle les principes déontologiques fondamentaux auxquels sont soumis les élus dans l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur/Madame le Maire ;
- PRÉCISE qu'un exemplaire de cette charte a été remis à chaque conseiller municipal.

DCM 16/2026

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (terrains, appartements...) pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code d'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 350 000€ (trois cent cinquante mille euros).

Adopté à l'unanimité des membres présents. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents.

DCM 17/2026

OBJET : Désignation des membres du conseil municipal dans les différentes commissions et syndicats pour représenter la commune.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants des différentes commissions ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués pour représenter la commune au sein des différents syndicats intercommunaux, associations et correspondants...

Le Conseil municipal procède à la désignation suivante :

N°	COMMISSIONS	Nombre	COMPOSITION
1	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	6	<u>Président</u> : Antoine ERNST <u>3 titulaires</u> : HOUPERT Bertrand – DUMONS Christophe – DRUI Régis - <u>3 suppléants</u> : FEIERABEND Florence – SCOVRON Charlène – ZIMMERMANN Christine.
2	COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS	24	<u>12 Titulaires</u> : tous les conseillers – Michel ROXIN (Réning) <u>12 Suppléants</u> : DORR Jean – MELY Jérôme – PETERLIN Philippe – POSSELT Yannick – CONOTTE Gérard – LEGAYE Franck – KOENIG Jean – RASMUS Gilles – HAUDRY Philippe – HOUPPERT Hubert – SEICHEPINE Loïc - IMHOFF Roland (Gréning).
3	DELEGUE DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE FRANCAITROFF	2	<u>Titulaires</u> : ERNST Antoine – DUMONS Christophe <u>Suppléants</u> : HUBER Camille – GAROFALO Alexandro
7	COMMISSION D'INFORMATION	2	Antoine ERNST - Christophe DUMONS - LUKATSCHEWITSCH Marina + la secrétaire.
10	CORRESPONDANT DE L'ARMEE ET DE LA SECURITÉ ROUTIERE	1	<u>Titulaire</u> : DEISS Gabriel
12	SYNDICAT GYMNASSE DU COLLEGE DE L'ALBE	2	<u>Titulaire</u> : ERNST Antoine <u>Suppléant</u> : GAROFALO Alexandro
13	SYNDICAT DES EAUX	2	<u>Titulaires</u> : ERNST Antoine - SCOVRON Charlène
14	SYNDICAT DE LA PISCINE	2	<u>Titulaire</u> : DUMONS Christophe <u>Suppléant</u> : ZIMMERMANN Christine
15	ASSOCIATION MAIRE DU CANTON	2	<u>Titulaire</u> : ERNST Antoine <u>Suppléant</u> : DRUI Régis
16	SYNDICAT DU SIALF	4	<u>2 Titulaires</u> : ERNST Antoine – DUMONS Christophe <u>2 Suppléants</u> : HOUPERT Bertrand – DRUI Régis
17	COMMUNAUTE COMMUNE DU SAULNOIS	1	Titulaire : Antoine ERNST – DUMONS Christophe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la composition des commissions telle que votée et présentée ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** les représentants de la commune dans les syndicats et associations mentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Clôture de la séance à 12 heures 00.

Le secrétaire de séance

Le Maire